Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_10-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-10
Objet : Subvention et convention 2026 : Festival des brodeuses	Classification : 7.5 – Subventions

Le festival des Brodeuses sollicite une subvention de 10 000 € à la communauté de communes du Pays bigouden sud au titre de la compétence tourisme.

L'événement est un rassemblement intergénérationnel majeur du Pays bigouden. En 2025, plus de 30 000 personnes ont participé au festival, ce qui a permis de faire rayonner l'identité bigoudène au-delà des frontières du territoire. Ce festival met en avant les savoir-faire locaux et participe à l'attractivité économique et touristique du territoire. La fréquentation générée par l'événement profite notamment aux commerçants, restaurateurs et hébergeurs du territoire.

Le festival 2026 est prévu sur 4 jours, du 9 au 12 juillet 2026.

À noter que le festival sollicite aussi la commune de Pont-l'Abbé à hauteur de 20 000 € au titre de la compétence culturelle.

Suite aux échanges, les membres de la commission « développement touristique » proposent une subvention de 6 500 € sous réserves d'avoir les éléments financiers détaillés.

Depuis la réunion de la commission les éléments ont été fournis au service tourisme.

Considérant l'intérêt du festival des brodeuses pour le développement touristique du territoire,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande présentée par l'association ;

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement touristique » ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- octroie une subvention de 6 500 € à l'association fête des brodeuses ;
- approuve les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorise le président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)